

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 22 novembre 2024 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 3 décembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnel et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC	1 Poste d'adjoint administratif TC
1 Poste d'adjoint administratif TC	1 Poste d'adjoint administratif Ppal 2ème CI TC
1 Poste d'adjoint administratif TC	1 poste d'adjoint technique Ppal 2ème CI TC
1 Poste d'adjoint administratif TC	1 Poste de technicien Ppal 2ème CI TC
1 Poste d'adjoint technique TC	1 Poste d'agent de maîtrise TC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

1 poste de technicien TC	1 poste de technicien Ppal 1ère CI TC
1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TC	1 poste d'ATSEM Ppal 1ère cl TC
1 poste d'ATSEM Ppal 1ère cl TNC	1 poste d'ATSEM Ppal 2ème CI TNC
1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste d'adjoint d'animation Ppal 2ème CI TC
1 poste de conservateur en chef des bibliothèques TC	1 poste de conservateur des bibliothèques TC
1 poste d'adjoint administratif TC Art. L332-8 Culture	1 poste d'adjoint administratif Ppal 1ère CI. TC

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, M. Elie CORDIER

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 19 DEC 2024

Affiché ou publié le : 19 DEC 2024